

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier BERARD

responsable du service des achats

université de Metz

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz



Présentation de synthèse

des principales réformes récentes

Olivier BERARD, responsable du service Achats
université de Metz

**Présentation de synthèse
des principales réformes récentes**

- ❖ **Eléments affectant principalement le contenu des contrats**
 - ❖ Nouvelles formes de contrat accessibles aux universités ?
 - ❖ Nouveaux CCAG
 - ❖ Possibilité de conclure des marchés à bons de commandes et des accords – cadres avec ou sans minimum et / ou maximum
 - ❖ Règlement financier des marchés
 - ❖ Précisions relatives au régime des avenants
- ❖ **Eléments affectant principalement les procédures**
 - ❖ Nouveaux seuils de publicité et de mise en concurrence
 - ❖ Nouvelle numérotation CPV
 - ❖ Extension de la dématérialisation
 - ❖ Organisation des procédures du CMP
 - ❖ Contenu de l'avis d'appel à concurrence
 - ❖ Directive « Recours »
- ❖ **Eléments affectant principalement l'organisation de la fonction achat**
 - ❖ Possibilité de réserver certains marchés aux PME innovantes
 - ❖ Achat durable
 - ❖ Nouveautés introduites en ce qui concerne les acteurs de l'achat

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 2

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement le contenu des contrats

De nouvelles formes de contrat accessibles aux universités ?

- ❖ Article 7 loi n°2009-179 du 17 février 2009 LAPCIPP :
 - ❖ Bail emphytéotique administratif pour les biens immobiliers appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics pour la réalisation de logements sociaux
 - ❖ Contrat de partenariat pour les biens immobiliers appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics pour la réalisation de logements sociaux
 - ❖ A concilier avec le principe de spécialité des établissements publics ?

Eléments affectant principalement le contenu des contrats

Nouveaux CCAG

Nouveaux CCAG (2009 ?) :

- ❖ Fournitures courantes et services (FCS)
- ❖ Marchés industriels (MI)
- ❖ Travaux et maîtrise d'œuvre (TME)
- ❖ Prestations intellectuelles (PI)
- ❖ Techniques de l'information et de la communication (TIC)

L'occasion de doter tous les établissements de Conditions générales d'achat communes pour leur MAPA simples (travail en cours au sein du Groupe achats recherche) ?

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement le contenu des contrats

Minimum et / ou maximum

- ❖ Articles 76 et 77 CMP modifiés par décret n°2008-1334 17 décembre 2008
- ❖ Articles 42 et 43 décret n° 2005-1742 modifié par décret n° 2008-1334 17 décembre 2008

« Le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un minimum, ou un maximum, ou encore être conclus sans minimum ni maximum ».

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 5

Eléments affectant principalement le contenu des contrats

Le règlement financier des marchés

- ❖ DGP fixé à 30 jours maximum pour les marchés du CMP
- ❖ (Décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics) mais toujours 45 jours pour les marchés de l'ordonnance (art. 6 du décret n°2007-590 du 25 avril 2007).
- ❖ Pour tous les marchés (CMP et ordonnance), taux IM = Taux BCE + 7 points (y compris pour les MAPA)
- ❖ Pour les marchés du CMP, invitation forte à proposer jusqu'au 31 décembre 2009 une avance de 20% pour tous les marchés > 20 000 € HT
- ❖ (Circulaire du 19 décembre 2008)
- ❖ Extension de l'obligation de prévoir une clause de révision de prix pour TOUS les marchés du CMP d'une durée d'exécution > 3 mois nécessitant le recours à une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux
- ❖ (Article 18 CMP modifié par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008)

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 6

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Éléments affectant principalement le contenu des contrats

Précisions relatives au régime des avenants

Article 20 CMP modifié par le décret n°2008-1355 du
19 décembre 2008

« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait
des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir
quel que soit le montant de la modification en résultant »

Éléments affectant principalement les procédures

Nouveaux seuils de publicité et de mise en concurrence

Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008

Nature des prestations	Fournitures et Services		Travaux	
	Fournitures et Services	Travaux	Fournitures et Services Recherche	Travaux Recherche
A partir du 1er €HT	Pas de formalités	Pas de formalités	Procédure et publicité adaptées par l'université	Procédure et publicité adaptées par l'université
A partir de 20.000 €HT	Procédure et publicité adaptées par l'université	Procédure et publicité adaptées par l'université		
A partir de 90.000 €HT	Procédure adaptée Publicité officielle	Procédure adaptée Publicité officielle	Procédure formalisée	Procédure formalisée
A partir de 133.000 €HT	Procédure formalisée			
A partir de 206.000 €HT		Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée
A partir de 5.150.000 €HT	Procédure formalisée			

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Éléments affectant principalement les procédures

Nouvelle numérotation CPV

- ✿ Depuis le 15 septembre 2008, utilisation d'une nouvelle structure des codes CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)
(Règlement (CE) no 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) no 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV)
- ✿ Interrogations sur les codes CPV pour les services non prioritaires (annexes II A et II B de la directive 2004-18 non modifiées)

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 9

Éléments affectant principalement les procédures

Extension de la dématérialisation (CMP uniquement)

Articles 40, 41 et 56 CMP modifiés par décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008

- ✿ A compter du 1er janvier 2010, pour marchés > 90 000 € HT, obligation de publier AAPC et dossier de consultation sur profil d'acheteur
- ✿ Candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents adressés au pouvoir adjudicateur
- ✿ A compter du 1er janvier 2010, possibilité d'imposer la transmission par voie électronique
- ✿ A compter du 1er janvier 2010, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques > 90 000 € HT, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique
- ✿ A compter du 1er janvier 2012, pour marchés > 90 000 euros HT, impossibilité de refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 10

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement les procédures

Organisation des procédures du CMP

- ✿ Mention expresse de la possibilité de négocier en MAPA, y compris sur prix
Article 28 CMP modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008
- ✿ Rappel de la soumission des marchés de l'article 30 aux dispositions générales de l'article 1 CMP (Conseil d'Etat 30 janvier 2009 ANPE)
- ✿ Suppression de la CAO pour les marchés et accords – cadres du CMP
 - ➡ - Modification des règles de composition des jurys de concours et de conception réalisation et du fonctionnement des groupements
 - ➡ - Suppression du passage en CAO des avenants > 5% art 36 loi n°2009-179 17 février 2009
- ✿ Suppression de la double enveloppe pour les AOO du CMP
Mais maintien du principe de l'examen séparé des candidatures et des offres
- ✿ Saisine facultative de la CMPE, quel que soit le montant du marché
Art 129 CMP modifié par le décret n°2008-1355

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 11

Eléments affectant principalement les procédures

Le contenu de l'avis d'appel à concurrence

- ✿ Fixation par le pouvoir adjudicateur de niveaux minimaux de capacité facultative Article 45 CMP modifié par décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008
Mais :
 - Maintien de la nécessité de fixer des NMC pour pouvoir écarter une candidature
 - Dans ce cas, ces NMC doivent être mentionnés dans l'AAPC
- ✿ « Il appartient [...] au juge des référés précontractuels de rechercher si l'entreprise qui le saisit se prévaut de manquements qui, eu égard à leur portée et au stade de la procédure auquel ils se rapportent, sont susceptibles de l'avoir lésée ou risquent de la léser, fût-ce de façon indirecte en avantageant une entreprise concurrente ».
Conseil d'Etat 3 octobre 2008 n°305420 SMIRGEOMES
➡

Vers un formalisme moins exigeant pour le contenu des AAPC ?

Veiller à ce que figurent toutes les informations permettant aux candidats de connaître de manière effective les caractéristiques du futur marché et le déroulement de la procédure.

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 12

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement les procédures

Transposition de la « directive recours » (1)

Directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics

- ❖ Transposition au plus tard le 20 décembre 2009
(attendue par voie d'ordonnance en juillet 2009 + décret pour mesures réglementaires)
- ❖ Objectifs :
 - Améliorer l'efficacité des mécanismes de recours, avant et après la signature du contrat
 - remédier aux imperfections des dispositifs de recours actuels
 - renforcer les droits des concurrents évincés

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 13

Eléments affectant principalement les procédures

Transposition de la « directive recours » (2)

- ❖ Délai de latence avant signature du contrat modulé selon les modalités d'information des candidats (au moins 10 jours)
- ❖ Renforcement de l'information des candidats non retenus
- ❖ Introduction d'un référé contractuel permettant aux candidats évincés de demander l'annulation du contrat illégalement conclu
- ❖ Principe de l'absence d'effet d'un contrat conclu illégalement :
 - contrats non publiés alors qu'ils auraient dû l'être
 - contrats conclus en non respect du délai de latence avant signature
 - marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, attribués en violation des règles prévues
- ❖ Délai du recours
 - 1 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
 - 6 mois à compter de la signature si pas d'avis d'attribution publié.

➔ Renforcement des mesures prudentielles dans la passation des marchés ?

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 14

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement l'organisation de la fonction achat

Possibilité de réserver certains marchés aux PME innovantes

- ❖ Article 26 loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
 - ❖ A titre expérimental pour 5 ans
 - ❖ Possibilité de réserver une partie des MAPA de haute technologie, de recherche et développement et d'études technologiques
 - ❖ Aux sociétés répondant aux conditions définies au I de l'article L.214-41 du Code monétaire et financier
 - ❖ Ou accorder à ces sociétés un traitement préférentiel en cas d'offres équivalentes
 - ❖ Montant total de ces marchés attribués au cours d'une année < ou = 15 % du montant annuel moyen des marchés de haute technologie, de recherche et développement et d'études technologiques d'un montant < seuils des procédures formalisées, conclus au cours des 3 années précédentes.

- ❖ Textes d'application :
 - ❖ Décret n° 2009-193 du 18 février 2009
 - ❖ Arrêté du 26 février 2009 (JO du 10 mars 2009)

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 15

Eléments affectant principalement l'organisation de la fonction achat

L'achat durable

- ❖ *« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »*
Article 6 Charte de l'environnement de 2004 annexée à la Constitution

- ❖ Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) rendu public en mars 2007 par le gouvernement

- ❖ Charte des achats durables pour la recherche et l'enseignement supérieur (CADRES) et son guide d'aide à la mise en œuvre

- ❖ Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

© Amue 2009 Séminaire « Réformes des achats dans les universités » - 17/03/2009 16

Présentation de synthèse des réformes récentes

Olivier Bérard, responsable service des achats
Université de Metz

Eléments affectant principalement l'organisation de la fonction achat

Nouveautés concernant les acteurs de l'achat

- ❖ Suppression de la CAO pour les marchés et accords – cadres du CMP
➔ *Adaptations en termes de collégialité et / ou de traçabilité ?*
 - ❖ Article L. 712-2 Code de l'éducation modifié par la loi LRU
Extension des possibilités de délégation de signature du président, notamment aux :
 - ❖ Agents de catégorie A placés sous son autorité ;
 - ❖ Responsables des services communs ;
 - ❖ Responsables des composantes ;
 - ❖ Responsables des unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- ➔ *Evolutions possibles en matière d'organisation de la fonction achat dans les universités, éventuellement en lien avec la déconcentration du niveau d'évaluation des besoins*